Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260209-2026_01_18-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026 (documents budgétaires) et 30 janvier 2026
- Présents : M. BONHOMME, Mme PERRIN, M. LE FÉE, Mme LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, Mme GOURVÈS, Mme MARROT, M. LE FLOCH, Mme LECOINTRE, Mme KERDAVID, M. GRARE, Mme PIRAUD, M. CATEAU, Mme ORGEBIN, M. PELLETIER, Mme GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, Mme PESQUER, M. MALARDÉ, M. CADORET, M. KERBELLEC (s'est absenté lors de la Q16) – Absents ayant donné pouvoir : M. BOULARD à M. MIRAULT, M. LE SQUER à Mme GUÉMENÉ, Mme BROTONNE à Mme PERRIN.
- Absent : Mme LIOT, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC (s'est absenté lors de la Q16).

A la demande des élus de la minorité, le maire propose l'ajout à l'ordre du jour de la séance de la question N°32 :

- Appel d'urgence pour les populations victimes à Gaza.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Question n° 18 : SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE 2026

EXPOSÉ de M. BONHOMME, maire

Depuis 2022, les communes de Port-Louis, de Locmiquélic et de Riantec attribuent une subvention annuelle d'un montant de 0,75 € par habitant à l'association du Secours populaire. Il est proposé de renouveler ce soutien au Secours populaire cette année, correspondant pour 2026 au montant suivant :

Population municipale au 1er janvier 2026	Montant de la subvention proposée par habitant	Montant total de la subvention proposée
5865	0,75 €	4 398,75 €

DÉLIBÉRÉ

— VU l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

— VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 janvier 2026 ;

— CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association et qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260209-2026_01_18-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (Claude Pesquer intéressée à l'activité de l'association du Secours populaire ayant quitté la séance au moment du débat et du vote) :

— D'ALLOUER une subvention d'un montant de 4 398,75 € à l'association du Secours populaire pour l'année 2026 ;

— D'INSCRIRE au budget de la commune cette subvention ;

— DE DONNER tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Le maire,

Jean-Michel BONHOMME

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD